



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 03.25.03.82.89 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 27 octobre 2015

Le Conseil Municipal convoqué le 19 octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 27 octobre 2015 à 20h30, sous la présidence de M. Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour:

- Informations et discussion sur la réorganisation du bureau de la Poste d'ARC EN BARROIS, en présence de Monsieur Marc TARIN, Directeur territorial de Haute-Marne,
- CC3F modification statutaire,
- Mensualisation des factures d'eau,
- Contrat de groupe d'assurance statutaire,
- Taxe Communale d'Aménagement 2016,
- Ecole élémentaire : Financement de la classe de mer (mars 2016) et du séjour environnement (avril 2016),
- Déclarations d'Intention d'Aliéner,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

**Informations et discussion sur la réorganisation du bureau de la Poste
d'Arc en Barrois, en présence de Monsieur Marc TARIN,
Directeur territorial de Haute-Marne**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Marc TARIN, Directeur territorial de Haute-Marne à La Poste, a été invité pour évoquer l'avenir du bureau de poste d'Arc en Barrois.

Monsieur TARIN, accompagné de deux responsables, prend la parole en précisant qu'il a rencontré le Maire à deux reprises dont la dernière avant les vacances d'été.

Ce ne sont pas de mauvaises nouvelles qu'il entend apporter, la Poste voulant rester présente sur le territoire sous des formes différentes.

Le courrier perd un volume de 6 % par an, et le bureau d'Arc perd entre 3 et 4 % de fréquentation.

A ce jour, le bureau d'Arc est ouvert 23 h par semaine alors qu'il n'y aurait que 7 h d'activité.

Toutefois, l'objectif n'est pas de supprimer les bureaux de Poste mais de s'adapter davantage aux besoins des usagers

Par exemple, les bureaux de ville sont moins fréquentés, d'où un déplacement vers des zones de grande fréquentation comme les zones commerciales.

La transformation peut se faire de trois manières :

1. Agence postale communale,
2. Commerçant prenant les activités postales,
3. Facteur-guichetier.

La Poste a deux activités : le réseau de poste et le courrier dont le tri se fait maintenant à Chaumont et non plus à Châteauvillain suite à la dernière réorganisation.

Le Maire reprend la parole en précisant qu'après concertation avec les adjoints, la solution du facteur-guichetier semblerait la moins pénalisante pour la Commune.

Ce choix, adopté par le Conseil Municipal, serait mis en œuvre entre avril et Juin, au plus tard.

Le bureau serait ouvert tous les après-midis.

Monsieur TARIN précise pour conclure que :

- la Poste propose des services annexes qui sont maintenant payants comme le portage des médicaments et le plan canicule,
- la Poste ne se désengage pas.

Après la sortie de Monsieur TARIN et de ses deux accompagnateurs, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que suite à l'acquisition par la commune du bâtiment de la Poste, il avait été souscrit un emprunt de 150.000 € sur lequel il reste dû environ 139.000 €. L'intérêt versé est de 4,73 % l'an.

Le loyer versé par la Poste est de 9.700 € par an, à quoi il y a lieu d'ajouter le loyer versé par la locataire occupant le logement d'habitation dudit bâtiment. Ces montants couvrent largement l'annuité d'emprunt.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015.

Les conseillers présents à cette séance émargent le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

CC3F : Modification statutaire

Le Maire précise que lors du dernier conseil communautaire ayant eu lieu le 21 septembre dernier, il a été décidé d'étendre le champ des compétences pour le Plan d'urbanisme intercommunal et de changer le siège social suite à l'installation de la CC3F sur le site du Chameau : 4 Route de Chatillon.

Concernant le PLU intercommunal, la mise en route mettra environ 5 ans pour un coût de 150.000 €.

Des points ont été soulevés sur l'utilité future de la commission communale d'urbanisme actuelle ; le lieu de traitement des demandes de permis de construire ou d'aménager et de déclarations de travaux de la commune : par ARC ou par la CC3F ou les deux.

Délibération n° : D201566

Objet de la délibération
CC3F
Modifications Statutaires
Articles 2.1 et 3

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du 21 septembre 2015 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts concernant la modification de ses statuts. Afin de pouvoir valider cette modification statutaire, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer quant à celle-ci ainsi que chaque commune membre de la CC3F.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CC3F en vigueur,

Vu la délibération du 21 septembre 2015 du Conseil Communautaire de la CC3F relative aux modifications statutaires,

Après avoir entendu l'exposé des nouvelles propositions, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la prise de compétence PLU par la CC3F et par conséquent la modification de l'article 2-1 des statuts.
- D'approuver le changement de l'adresse sociale de la CC3F et par conséquent la modification de

A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

l'article 3 des statuts.

- De valider les statuts de la CC3F tels qu'annexés à la présente délibération.
- De donner tous pouvoirs au maire pour signer tous documents afférents.

Mensualisation des factures d'Eau

► Budgets « eau » et « assainissement »

Le Maire rappelle aux conseillers que lors du dernier conseil, il a été décidé de fusionner les deux budgets « Eau » et « Assainissement » avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Après avoir transmis cette décision à la Trésorerie, cette dernière a indiqué qu'il ne fallait pas procéder de cette manière mais intégrer le budget « Assainissement » dans le budget « Eau » et ne pas supprimer les deux budget pour en créer un autre.

Délibération n° : D201564

Objet de la délibération

Services EAU &
ASSAINISSEMENT
Fusion des budgets
(2)

A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour une simplification de facturation Eau Potable et Assainissement, il propose une édition regroupant sur la même facture les deux services. Il conviendrait donc de fusionner les deux Budgets Annexes Eau Potable et Assainissement Collectif, c'est à dire l'intégration du Service Assainissement dans le Service Eau de sorte qu'il ne reste qu'un budget annexe unique.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens pour que ce nouveau budget annexe dénommé « EAU-ASS » et soumis à la TVA, soit opérationnel au 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la fusion des budgets des services d'eau et d'assainissement pour l'exercice budgétaire 2016, c'est à dire l'intégration du Service Assainissement dans le Service Eau de sorte qu'il ne reste qu'un budget annexe unique soumis à la TVA.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Cette délibération annule et remplace la précédente numérotée D201557.

► Suppression du rôle d'acompte

Le Maire informe le conseil que si la mensualisation est mise en place, il y a lieu de supprimer le rôle d'acompte.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la suppression du rôle d'acompte.

► Titres de paiement TIP et TIPI

Le Maire précise que le TIPI est commode à utiliser mais que le TIP est plus contraignant car il faut un certain nombre de factures.

En conséquence, le TIP sera utilisé pour le paiement des factures concernant l'eau, l'assainissement (pour les usagers non mensualisés) et la cantine qui pourront également être payées par TIPI.

Pour les autres factures, seul le paiement par TIPI sera possible.

► Mensualisation

Le maire informe le Conseil Municipal que la mensualisation engendre un supplément d'une heure de travail par semaine, représentant une charge salariale pour Linda LEGROS.

Délibération n° : D201567

Objet de la délibération

Modification du temps
de travail de
Mme Linda LEGROS

Le Maire informe le Conseil Municipal de la surcharge de travail administratif occasionnée par la mise en place de la mensualisation des factures d'eau/assainissement, et précise qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi mais n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine). Le Maire propose donc de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er décembre 2015 de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 19 heures ;

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

- Nouvelle durée hebdomadaire : 20 heures ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire tel qu'énoncée précédemment.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Délibération n° : D201565

Objet de la délibération
Factures
Eau/Assainissement
Mensualisation

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner la possibilité aux habitants de la Commune de mensualiser leur facture d'eau et d'assainissement. La mensualisation sera possible dès janvier 2016. Afin de mettre en place ce mode de paiement, la Commune doit procéder à la modification du règlement d'eau. Le Maire propose les principes généraux de fonctionnement suivants :

- Le calcul des échéances sera basé, soit sur l'historique des consommations pour les anciens abonnés, soit sur une estimation des consommations établie sur la base de 35m³/an et par personne.
- Chaque prélèvement, effectué le 20 du mois de janvier à octobre, représentera un montant égal à 1/10ème de la facture avec régularisation en novembre après le relevé annuel des index.
- Le paiement se fera uniquement par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal.
- Le deuxième rejet de prélèvement automatique donnera lieu à une exclusion du dispositif de mensualisation et à un retour vers les autres modes de règlement proposés par la trésorerie.
- La mensualisation est renouvelée par tacite reconduction.
- La mensualisation ne pourra être mise en place qu'en début d'exercice.
- L'arrêt du paiement des factures par mensualisation en dehors de la résiliation du contrat de fourniture d'eau /d'assainissement ne sera possible qu'en fin d'exercice.
- La résiliation du contrat d'abonnement met fin automatiquement à la mensualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le règlement d'eau afin de permettre le règlement des factures par mensualisation (Règlement modifié annexé).
- D'adopter la mensualisation des factures d'eau/assainissement pour les abonnés qui le souhaitent.
- D'assortir ce dispositif de toutes les mesures énoncées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Contrat de groupe d'assurance statutaire

Le Maire rappelle que lors du conseil du 29 avril 2015, il avait été confié au centre de gestion de la Haute Marne de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Délibération n° : D201568

Objet de la délibération
Contrat de Groupe
d'Assurance Statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24 mars 2015 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2016 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 15 septembre 2015, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE ;

Vu la délibération n°D201516 du Conseil municipal en date du 29 avril 2015 proposant de se joindre à la

procédure de consultation pour le contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Considérant les résultats transmis par le CDG ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec SIACI SAINT HONORE ;
- D'adhérer à compter du 1er Janvier 2016 au contrat d'assurance groupe (2016-2019) et jusqu'au 31 décembre 2019, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise Maladie ordinaire	Taux
CNRACL	Tous les risques	10 jours	5.05
IRCANTEC	Tous les risques	10 jours	1.35

- De prendre acte que les frais engagés par le CDG pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au CDG de la HAUTE-MARNE prévu dans la convention jointe,
- D'autoriser le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le CDG dans le cadre du contrat groupe.
- De prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire.

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Taxe Communale d'Aménagement 2016

Le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement mise en vigueur le 1^{er} mars 2012 en vertu des articles L 331- à L 331-34 du Code de l'urbanisme, et s'appliquant à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme, était au taux minimum de 1 %.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas changer le taux de cette Taxe d'Aménagement.

Ecole élémentaire : Financement de la classe de mer (mars 2016) et du séjour environnement (avril 2016)

Délibération n° : D201569

Objet de la délibération
Séjours environnement 2016
Financement

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de financement émanant de la Directrice de l'Ecole Elémentaire concernant les séjours environnementaux 2016. Il s'agit d'un séjour au Val André du 14 au 15 mars pour 38 élèves dont 26 élèves de la Commune et un montant global de 34 587.86 €, et d'un séjour à Courcelles sur Aujon du 18 au 22 avril assorti de neuf séances à l'Aqualangres pour 19 élèves dont 15 élèves de la Commune et un montant global de 6 148.90 €.

Le Maire précise que chaque commune ayant un (ou plusieurs) enfant concerné par cette démarche est sollicitée au prorata du nombre d'enfants.

La participation communale globale demandée s'élèverait, pour Arc en Barrois, à 8 060 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De participer au financement des séjours environnementaux 2016 sur la base d'une somme maximum de 8 060 €.
- De régler cette participation sur présentation du bilan financier de l'opération.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ Subventions

Délibération n° : D201570

Objet de la délibération

Subventions 2015
Arc Patrimoine Culture
Gymnastique Volontaire

A l'unanimité

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Gymnastique Volontaire : 150 €
 - Arc Patrimoine Culture : 200 €
- 800 €

▪ Résiliation de bail par Me LE BIGOT

Le Maire informe le conseil que Maître LE BIGOT, locataire dans l'immeuble Le Relais pour son activité d'avocat souhaite mettre fin au bail qui le lie avec la Commune le 27 avril 2016.

Il intègre un groupement d'avocats à Chaumont et demande de libérer les lieux au 31 décembre 2015 sous conditions de régler les loyers jusqu'au 27 avril 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le locataire à quitter les lieux au 31 décembre 2015, sans être dispensé du paiement des loyers jusqu'au 27 avril 2016.

▪ Offre d'achat du terrain GUILLEMIN jouxtant l'école primaire

Délibération n° : D201571

Objet de la délibération

Acquisition
Parcelle AA n°11

A l'unanimité

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Pascal GUILLEMIN propriétaire de la parcelle cadastré AA n° 11, référencé PLU zone UA Réservée, d'une teneur de 5.56 ares. Celui-ci répond favorablement à la proposition d'achat de la Commune moyennant une somme de 9 000 € soit 16.18 € le m².

Le Maire propose donc au Conseil Municipal, dans le cadre de la politique foncière menée par la Commune, d'acquérir ce terrain pour un montant de 9 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'acquérir le terrain cadastré AA n° 11 appartenant à Monsieur Pascal GUILLEMIN pour un montant de 9 000 €,
- De charger le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Maître Jean-Michel CHABROL, Notaire à Arc en Barrois,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition.

▪ Mandat de vente pour les lots du lotissement Saint Jacques

Le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal il avait été décidé de donner mandat (sans exclusivité) à l'agence immobilière IADFrance pour la vente des parcelles du Lotissement Saint Jacques, la commission étant à la charge de l'acquéreur.

Il s'est avéré qu'au moment de signer le contrat, ce document faisait état d'une clause de semi-exclusivité, c'est-à-dire qu'un acquéreur potentiel paierait la moitié des frais d'agence, même s'il ne passe pas par l'agence.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas signer ledit contrat.

▪ **Schéma départemental de coopération intercommunale**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet et la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), contenu dans un document de 83 pages.

Ce document sera transmis à tous les conseillers par internet afin que chacun puisse prendre le temps de l'étudier.

Lors de la prochaine séance, le Conseil Municipal aura à se prononcer sur ce projet.

Les communes ne prenant pas position sur ce projet seront considérées comme approuvant ledit schéma.

▪ **Informations diverses**

Le Maire fait part au conseil :

- Qu'il a reçu une lettre de Magali ZED qui renonce à la présidence de la commission « Embellissement ». Pour l'instant cette commission fonctionne sans président, Viviane PETIT fera donc le relais avec la commission pour l'administratif. Le Maire précise toutefois que ce que les aménagements proposés auparavant seront réalisés.
- Que depuis le 1^{er} octobre 2015, le seuil des marchés publics sans concurrence a été porté de 15.000 € HT à 25.000 € HT,
- Que pour le dîner dansant de la Saint Hubert programmé le 7 novembre 2015, les inscriptions peuvent encore se faire,
- Que le repas du dernier Conseil Municipal de l'année est prévu le lundi 21 décembre 2015 à l'Hôtel du Parc ; exceptionnellement, il aura lieu à 18h.

INTERVENTIONS DIVERSES

► Alice MARCHAND a fait part au conseil des comptes-rendus suite :

- à l'Assemblée Générale du CAUE du 9 octobre 2015,
- et à la Conférence sur la Réhabilitation énergétique qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2015 au Lycée Charles de Gaulle à CHAUMONT.

● *CAUE : L'assemblée était présidée par Madame ROSSIGNEUX, rappelant que la situation des CAUE est toujours instable dans l'attente de la loi de décentralisation qui doit redéfinir le rôle des CAUE et leur financement.*

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) est une association loi 1901, issue de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, modifiée par plusieurs décrets dont le n° 86-894 du 19 août 1986.

Cet organisme indépendant, investi d'une mission publique, a pour objectif la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire départemental.

Les 4 axes majeurs de l'activité du CAUE sont :

- *L'information,*
- *La sensibilisation,*
- *Les conseils,*
- *La formation.*

A destination de qui :

- *Les citoyens dans leur ensemble,*
- *Les collectivités territoriales,*
- *Les services déconcentrés de l'Etat et les administrations publiques,*
- *Les maîtres d'ouvrages publics et privés,*

- Les professionnels du cadre de vie...

C'est finalement à chaque citoyen que revient depuis une trentaine d'années, le bénéfice ultime de l'activité du CAUE, acteur indépendant de son cadre de vie et du développement des territoires.

Le CAUE est composé d'une équipe pluridisciplinaire (architectes, paysagistes et urbanistes).

Il est financé principalement par la Taxe d'Aménagement (77 % en 2014) générée par les opérations de construction, reconstruction, agrandissement et les autorisations d'urbanisme. Le taux de cette taxe est défini par les collectivités communales, départementales et régionales. La part attribuée au CAUE est déterminée annuellement par l'assemblée départementale.

La T.A. a été de 600.000 € dont 150.000 € pour le CAUE.

Si pas de CAUE, pas de Taxe d'Aménagement.

Les activités pédagogiques ont été réduites, peut-être faut-il revoir les orientations avec une répartition plus juste sur la taxe d'aménagement qui est englobée pour une bonne partie par les E.N.S. (espaces naturels sensibles).

Le résultat positif est de 30.469 € contre 5.754 € en 2013, 10.105 en 2012, 58.402 en 2011, -6.500 en 2010 et -29.956 en 2009.

Il y a quelques années, l'association était au bord de la cessation de paiement.

Le bilan comptable 2014 a été approuvé par l'assemblée.

Deux membres ont été renouvelés.

*Le CAUE a participé au **Comité de suivi de l'élaboration d'un référentiel départemental des paysages en Haute Marne initié par la Direction départementale des territoires**. Ce référentiel devrait concourir à améliorer la connaissance des paysages, de rendre lisibles les enjeux s'y rattachant dans les politiques d'aménagement et mettre en place des actions adaptées aux territoires.*

La Documentation est à finaliser en fin d'année, le GIP est membre du comité de pilotage.

ACTIONS 2015

Il y a eu 50 % en plus pour les Conseils aux Communes.

Adhésions : la ville de CHAUMONT a adhéré alors que les autres villes de Hte Marne cotisaient déjà depuis longtemps.

La CC3F n'a pas cotisé pour cette année.

Des plaquettes ont été éditées concernant « Visiter un jardin en Hte Marne » et les jardins remarquables.

Dans la brochure nationale « DEMEURES HISTORIQUES », il y a eu une page pour le jardin remarquable « Jardin de Silières » à COHONS.

Le château du PAILLY est au cœur de 5 à 6 jardins.

Formation de guides pour les visites guidées de Petites Cités de Caractères.

***Questions diverses** : Madame MOUTON, diplômée en architecture, part en retraite cette année. Un profil de recrutement est à publier : architecture en urbanisme et patrimoine.*

● **CONFERENCE** sur les thèmes suivants : Réhabilitation énergétique, Humidité des parois, Rénover le bâti en évitant les pathologies

Animée par Samuel COURGEY, Référent technique national « bâtiment et environnement », pionnier des filières « chanvre » et « paille », Co-fondateur d'Effinergie et spécialiste de la performance énergétique, particulièrement dans l'existant.

Public concerné :

- Aux entreprises et artisans
- Architectes et maîtres d'œuvre, **collectivités**
- Bailleurs sociaux, collectivités, SEM, associations
- Enseignants et élèves.

En partenariat avec :

- Le Pays de Chaumont,
- Le Lycée des métiers Charles de Gaulle et PTF Plateforme technologique,
- L'ARCAD Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durables de Champagne Ardenne
- Le CAUE Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement.

Niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation)

Il a été vu les **Leviers possibles** permettant de rendre un bâtiment habité, énergétiquement performant. (Lorsqu'il est procédé par étapes, anticiper les travaux futurs).

- 1) Solutions
- 2) Enveloppe : limiter les flux thermiques → éviter au froid ou au chaud de rentrer
- 3) Enveloppe : augmenter les apports → orienter les pièces à vivre vers le soleil,
- 4) Enveloppe : Eviter les surchauffes,
- 5) Changer, ajuster les installations en chauffage → à étudier
- 6) Suivi-conso → comportements adaptés
- 7) Entretien bâtiment et équipements
 - enduits tous les 30 – 40 ans
 - Joints des doubles vitrages des fenêtres deviennent poreux en 15 ou 20 ans

Le plus facile est d'isoler les parois

- éviter les ponts thermiques
- étanchéité à l'air,
- produits pérennes (ne se dégrade pas dans le temps) car si on fait quelque chose, autant que cela dure.

Parois et humidité

- 1) Pluie
- 2) Remontée capillaire
- 3) Eau dans les matériaux
- 4) Inondations et accidents domestiques
- 5) Vapeur d'eau produite par l'homme
 - respiration : si on met 40 personnes dans une pièce prévue pour 3-4, on va voir rapidement une augmentation de l'humidité dans la pièce → adapter le volume des pièces au nombre de personnes
 - vaisselle,
 - douche,
 - fabrication des repas

En hiver, l'air est peu chargé de vapeur d'eau, à l'intérieur, la vapeur d'eau cherche à sortir, donc ventiler avec débits d'air réglementaires.

A 20° = 14,7 g de vapeur / Kg air sec

A 5° = 5,5 g de vapeur / Kg air sec

Les matériaux s'opposent plus ou moins au passage de la vapeur d'eau.

Il existe des valeurs pour renseigner du comportement d'une couche de matériau ou d'un produit :

$\mu < 5$ <i>Sd (en mètre) < 1m</i>	→	<i>La vapeur passe facilement</i>
$\mu > 20$ <i>Sd (en mètre) > 10 m</i>	→	<i>La vapeur passe difficilement</i>

La laine de verre mouillée → inefficace.

*I T E : Isolation thermique par l'extérieur → la plus performante lorsque cela est possible.
L'isolant extérieur doit être **ouvert à la vapeur d'eau mais imperméable** à l'eau.*

I T I : Le pare-vapeur alu empêche la vapeur d'eau de passer mais il faudrait en mettre partout, il y a une alternative, c'est le frein-vapeur.

Il n'y a pas encore de normes pour cataloguer le pare-vapeur et le frein-vapeur ; et pour l'instant ce sont les différents fabricants qui prétendent que tel ou tel produit rentre dans l'une de ces deux catégories.

Le conférencier affecte les données ci-après :

Pare-vapeur = Sd > 5 à 10 m

Frein-vapeur = 1,5 < Sd < 5 m ;

Intervention sur de l'ancien

Etude à faire pour voir comment le bâtiment respire. Dans un tel bâtiment non isolé mais respirant, on ne repère pas d'humidité. Il ne faut donc pas altérer cette façon de respirer par le fait d'une isolation.

Si l'isolation est mal faite avec des matériaux non adaptés, c'est bonjour les surprises qui n'apparaissent pas forcément dans l'immédiat. Par exemple : un mur ancien qui ne respire plus peut endommager fortement la toiture en bois (la vapeur d'eau trouve toujours une porte pour s'évacuer).

*Respecter la continuité capillaire (tous les matériaux doivent se toucher, si une surface n'est pas plane, combler avec des matériaux respectant la continuité capillaire)
(pour isoler dans un sous-sol : installer la cloison à 4 - 5 cm du mur extérieur et faire ventiler entre le mur et la cloison)*

Piste 1 : Assurer l'étanchéité à l'eau et à la pluie battante → enduit semi ventilé : parement en bois,

Piste 2 : Pose d'un enduit isolant (3 à 5 cm) en extérieur en complément d'une Isolation thermique intérieure.

Piste 3 : Intervenir en amont pour limiter les remontées capillaires.

Concernant la qualité drainante des sols au pied des vieux murs, le maçon du coin peut être utile.

EN RESUME, faire un état des lieux pour comprendre comment le bâtiment respire et agir en conséquence avec des matériaux adéquats.

***Il existe un Service Public pour avoir des Renseignements objectifs gratuits :
Point Rénovation Info Service : 0810 140 240***

► Daniel MARCHAL rappelle que lors de la séance du 27 août 2015, il a été décidé de prévoir deux diagnostics énergétiques pour deux logements de la résidence des 3 Lys pour un montant total de 300 €, suite à la proposition faite par le Pays de Chaumont.

Fluide concept a fait un premier audit à l'Ecole de Bologne qui a donné lieu à des explications et des conseils. Le diagnostic dure 2 à 3 heures. Rendez-vous sera pris pour faire effectuer les deux diagnostics à la résidence des 3 Lys.

► AVAP

Alice MARCHAND indique que le Cabinet U2A a rencontré le vendredi 23 octobre 2015 Monsieur le Maire pour faire le point sur le déroulement de la mission qui lui a été confiée. Ce cabinet a démarré son travail sur le terrain le mardi 27 octobre 2015.

► Maison des associations Plusieurs conseillers, demandent des informations au sujet du comportement des jeunes dans la maison des Associations qui continuent à transgresser le règlement intérieur « alcool et cigarette ».

Le Maire a déjà rencontré le responsable des jeunes mais rien ne change. Julia et Mathieu veulent bien aller les rencontrer pour les inciter à respecter le règlement.

Des questions se posent également sur les jours et heures d'ouverture. Ce local doit-il être ouvert tous les jours, sachant qu'il est fréquenté par des mineurs, donc des lycéens ; une ouverture le mardi soir et le week-end (vendredi, samedi, dimanche) ne serait-elle pas suffisante ?

La séance est levée à 23h.

oo

Prochaine séance du Conseil Municipal : 27 octobre 2015